



SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>



SNUipp - FSU

Dispensé de timbrage GRENOBLE CTC



PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

DÉPOSÉ LE 12/01/2010

Le SNUipp Isère vous souhaite à
toutes et tous une très bonne année !

En janvier : on se mobilise !

Sape de la formation des enseignants, revalorisation en trompe l'oeil, retour des évaluations en CM2, sanctions contre les directrices et directeurs refusant Base élèves, remise en cause des heures de réunions d'information syndicale... les mois se suivent et les mesures s'empilent, toutes dans le même sens : dépenser moins, sabrer l'Ecole Publique, quelles qu'en soient les conséquences.

Mi-novembre, le ministre a annoncé ses dernières décisions en matière de formation des maîtres : un projet rétrograde et dangereux qui nous oblige à marteler ce qui est pourtant une évidence : **enseigner est un métier qui s'apprend !**

Avec la préparation de la carte scolaire, les projets de fusion d'écoles reviennent à l'ordre du jour avec à la clé des fermetures de classes et l'ouverture d'une porte béante pour la mise en place des EPEP !

La maternelle est particulièrement visée : 50% en moins des 2/3 ans scolarisés en l'espace de 4 ans, un rapprochement de plus en plus affiché entre la grande section et le CP, l'obligation nouvelle d'accueillir les enfants dont les parents en font la demande le jour de leur 3 ans en cours d'année, quitte à surcharger l'ensemble des classes de l'école, et sans possibilité de les comptabiliser dès la rentrée dans les effectifs... et les jardins d'éveil en embuscade...

Les évaluations CM2 arrivent ce mois-ci (nous disons tout le bien que nous en pensons dans un « 4 pages » spécial inclus dans ce numéro), avec des objectifs qui n'osent s'afficher clairement... Pour qui ? Pour quoi ?

Les règles du mouvement 2010 sont maintenant connues : elles diffèrent peu de celles de 2009 si ce n'est que l'IA a dû moduler les mesures qui avaient entraîné le plus d'injustices l'année dernière : (12 zones au lieu de 7 en particulier) ; là aussi, il s'agit d'écartier les représentants des personnels et d'individualiser au maximum la gestion des personnels, en cassant les règles permettant l'équité et la transparence dans toutes les opérations collectives.

La logique se poursuit : dépenser moins pour les services publics, mépriser les fonctionnaires, s'attaquer à leur statut, remettre en question l'égalité des chances

Cette année encore, nous serons ensemble, pour informer, résister, proposer, construire l'école que nous voulons : celle de la réussite de tous nos élèves.



Gabrielle Beyler

Grève unitaire le 21 janvier 2010

**Pour la défense des services publics, pour l'école de la
réussite de tous les élèves.**

Départ de la manifestation, 14h à la gare sncf de Grenoble.



Appel Fonction publique : Ensemble dans l'action !

Le Gouvernement continue à s'attaquer frontalement à la Fonction publique et aux services publics.

Le Président de la République revendique clairement cette politique qui a amené à supprimer plus de 100 000 emplois dans la fonction publique d'Etat depuis 2007.

Cette politique est aggravée par les attaques contre le statut, l'individualisation des rémunérations et la mise en concurrence des agents, les effets de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la Réorganisation administrative territoriale de l'Etat (RéATE) qui ont des conséquences néfastes sur les conditions de travail des personnels et sur la qualité du service public rendu à la population.

L'Education nationale, déjà mise à mal par une saignée sans précédent de ses effectifs, l'Enseignement Supérieur et la Recherche, sont frappés de plein fouet par des réformes plus régressives les unes que les autres.

L'hôpital public, asphyxié par une pénurie gravissime d'emplois et une recherche de rentabilité à tous crins, est en danger.

Le Gouvernement fait pression sur les **collectivités territoriales** pour qu'elles appliquent scrupuleusement le même dynamitage de la fonction publique. De plus, le projet de loi sur les collectivités territoriales constitue un recul démocratique important.



Face à la **politique destructrice du Gouvernement**, les personnels organisent la résistance. Depuis des mois, les mobilisations se succèdent (agents territoriaux, hôpitaux publics, la Poste 18 mois de lutte, l'éducation, la culture, l'ONF, la DGCCRF, les finances publiques, l'équipement...) que nous soutenons totalement.

Alors que, pour répondre aux exigences de la situation sociale, le rôle de la fonction publique et des services publics n'a jamais été aussi important, il est urgent notamment :

- de créer les emplois nécessaires et de donner les moyens aux services publics de répondre aux besoins croissants de la population partout sur le territoire ;
- de revenir sur les suppressions au budget 2010 et pourvoir aux remplacements des départs en retraite ;
- d'assurer le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous les personnels par l'augmentation du point d'indice et une reconstruction de la grille ;
- de revenir sur toutes les réformes régressives ;
- d'abroger la loi dite de « mobilité » ;
- de prendre des mesures pour combattre la précarité.

■ Appel de la FSU

La FSU appelle l'ensemble des personnels de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à se mobiliser pour une politique qui assure la réussite de tous les jeunes. Il s'agit de porter des propositions pour un système éducatif plus juste et plus égalitaire qui réponde pleinement aux besoins de la société, qui dispose à tous les niveaux des moyens nécessaires à ses missions et qui refuse les déterminismes scolaires et sociaux, relance la démocratisation de l'accès au baccalauréat, et diminue le nombre de sorties sans qualification du système éducatif .

- Contre le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et la suppression systématique de dizaines de milliers de postes, contre la RGPP et ses conséquences sur les services et les missions
- Pour la création de postes répondant aux besoins du service public et assurant l'amélioration des conditions de travail et d'étude
- Pour l'abandon de l'actuelle réforme de la formation des maîtres, de ses textes d'application concernant la formation et la négociation d'une tout autre réforme
- Pour le retrait de la réforme des LP, des projets actuels de réforme des lycées et de la gouvernance des établissements du second degré et la reprise des discussions sur d'autres bases
- Pour l'arrêt de la déstructuration du service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche (universités, CNRS et autres organismes, ...)
- Pour une véritable politique de l'éducation prioritaire qui assure partout le droit à une éducation de qualité et à la réussite
- Pour l'abandon de la suppression des cartes scolaire et universitaires
- Pour la revalorisation de l'ensemble de nos métiers, la requalification des emplois, la défense de nos statuts, la résorption de la précarité
- Contre les logiques d'individualisation de la gestion des carrières, de mise en concurrence des individus et des services

La FSU appelle donc les personnels du service public d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche à participer massivement aux actions du mois de janvier :

- dès la rentrée dans le second degré et notamment à partir du 14 janvier, à l'appel de ses syndicats dans les collèges et lycées,
- le 21 janvier avec l'ensemble des fonctionnaires : grève et manifestations
- le 30 janvier manifestation nationale pour l'Education.

Grève et manifestation le 21 janvier 2010
Départ de la manifestation à 14 heures, Gare de Grenoble.

■ Déclaration d'intention

La loi n°2008-790 du 20/08/2008 impose à « toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer moins de 48 heures avant la grève son intention d'y participer ».

Pour défendre le droit de grève, et quelle que soit notre décision finale, déclarons systématiquement notre intention d'être gréviste !

Vous trouverez sur notre site, à l'adresse suivante (<http://38.snuipp.fr/>) un modèle de lettre aux parents et un modèle de lettre à faire parvenir aux services de l'IA soit par fax 04-76-74-78-93 (gardez bien le récépissé) soit par courrier au plus tard **lundi 18 janvier à minuit**.

Gardez bien un double

Le 30 janvier, on manifeste à Paris ! Inscrivez vous pour un départ collectif par mail à snu38@snuipp.fr

■ CAPD du 8 décembre 2009

Cette CAPD traitait principalement des règles du mouvement et des promotions.

Le barème pour les promotions se calcule ainsi : (Ancienneté générale des service AGS) + 2 fois la note au 1er septembre.

L'AGS se calcule au 31 août pour les PE, au 31 décembre pour les instituteurs.

Pour être promu, il faut être promuable c'est-à-dire avoir effectué un temps défini dans l'échelon (tableau sur notre site).

En cas d'égalité de barème, c'est l'âge qui départage.

30% des promouvables sont promus au grand choix pour les PE (au choix pour les instits) et 5/7 au choix, pour les PE (Mi choix pour les instits). Les promouvables à l'ancienneté sont promus automatiquement.

Nous rappelons que le SNUipp est opposé à la prise en compte de la note dans le barème et demande un déroulement de carrière égal pour tous.

Les délégués du personnel du SNUipp

Avancement des Instituteurs année 2009/2010

Promotions au choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier
5ème			
6ème			
7ème			
8ème			
9ème			
10ème	2	0	
11ème	7	2	51,25

Promotions au mi-choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème promu
7ème			
8ème	1	0	
9ème	7	5	47,417
10ème	22	16	52,8
11ème	16	11	60,244

Avancement des PE année scolaire 2009/2010

Promotions au grand choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier promu
5ème	268	80	30
6ème	296	88	35
7ème	363	108	41
8ème	333	99	54,667
9ème	354	106	61,578
10ème	190	57	69,2
11ème	143	46	74,8

Promotions au choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier promu
6ème	206	147	32,594
7ème	247	176	39,5
8ème	236	168	45
9ème	208	148	52
10ème	119	85	64,381
11ème	60	44	70,319

■ Calendrier des opérations collectives

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

- **15 janvier** : date limite de dépôt des dossiers à la DRH et au médecin de prévention pour les postes adaptés.
- **Jusqu'au 15 février** : date limite de dépôt des dossiers situations particulières médico-sociales.
- **2 février** : CAPD : liste d'aptitude direction d'école, permutation : cas exceptionnels et validation des barèmes, candidats aux stages ASH et de psychologues scolaires si départs.
- **15 février** : date limite de dépôt des demandes de disponibilités, temps partiels, congés de formation professionnelle
- **15 février** : date limite de dépôt des demandes de rapprochement de conjoint
- **mercredis 3 et 10 mars (et également en juin)** : postes à profil : entretiens
- **jeudi 18 mars** : CAPD : postes à profils, postes adaptés
- **du 25 mars au 7 avril** : ouverture du serveur pour le mouvement (tous personnels y compris carte scolaire et permutants)
- **mardi 27 avril** : groupe de travail : situations médico-sociales, présentation des vœux et barèmes (liste des participants) et des demandes de rapprochement de conjoint)
- **mardi 18 mai** : CAPD : mouvement 1ère phase, congés de formation professionnelle, liste d'aptitude PE, tableau d'avancement PE
- **mercredi 2 juin** : entretiens pour les postes à profil.
- **jeudi 17 juin** : groupe de travail sur la phase d'ajustement.

■ Mouvement : Bilan 2009 et règles 2010

Nous ne reviendrons que très brièvement sur le mouvement 2009 tant nous en avons fait état dans toutes nos publications depuis un an maintenant.

La circulaire nationale sur le mouvement 2009 posait tous les principes de la « philosophie » de la gestion du personnel : **casser le plus rapidement possible les cadres collectifs qui garantissaient la transparence et l'équité dans les opérations collectives.**

L'administration nous a d'ailleurs bien ré-expliqué le principe de base lors du groupe de travail examinant les propositions de l'IA pour le mouvement 2010 : « il ne faut plus raisonner comme avant ». Ca, nous l'avions bien compris !

L'objectif affiché dans ces circulaires : nommer à titre définitif le plus de collègues possible. L'application de ces consignes ministérielles est passée en Isère par l'introduction de zones géographiques dans les vœux et surtout par l'obligation faite aux collègues sans affectation de demander au moins trois zones différentes.

L'objectif non affiché : (faire voler en éclats les cadres collectifs, faire perdre au paritarisme une grande partie de son rôle et tenter de mettre sur la touche les syndicats), a bel et bien été visé et atteint en partie. Cette offensive est la même dans tous les ministères.

Il n'y a rien d'étonnant que nous ne fassions pas le même bilan que l'administration des résultats du mouvement 2009 (voir nos précédentes publications).



Concrètement un certain nombre de modifications a été proposé par l'IA pour le mouvement 2010

Les zones géographiques

Certaines ont été redécoupées, des communes de montagne sont retirées des zones ce qui évitera des nominations sur des communes trop éloignées.

Elles passeront de 7 zones à 12 :

• Portes de la Savoie, Grand Grenoble, Oisans, Matheysine, Trièves, Autour de Voiron, Autour de Saint Marcellin, Centre, Autour de Bourgoin, Vals du Dauphiné, Haut Rhône Dauphinois, Isère Rhodanienne.

Ce sont 5 zones géographiques différentes que les collègues sans affectation devront demander.

Nous ne pouvons qu'approuver l'augmentation du nombre de zones, c'est ce que nous avions demandé jusqu'au dernier moment l'année dernière ! Cela réduit le périmètre des nominations en mode loterie. Par contre, l'IA impose aux collègues de faire des vœux sur 5 zones différentes et n'a pas accepté notre demande de réduire cette obligation à 3 zones.

Aucune évolution de la nomination sur zone en mode loterie (le fameux algorithme dont personne ne peut expliquer clairement le fonctionnement) : « c'est le logiciel national qui l'impose ». Cela restera donc aléatoire et opaque ! Nous continuerons à demander des explications et à vérifier que d'autres anomalies ne se greffent pas à l'aléatoire.

Globalement 5 zones sur 12, cela représentera à peu près la même superficie que 3 zones sur 7. Par contre, la réduction de la taille des zones permettra pour certains des nominations moins éloignées. De même la sortie de certaines communes de montagne particulièrement éloignées évitera certaines situations véritablement difficiles.

Pour le reste, les problèmes générés par cette obligation de faire ces vœux demeurent entiers et les situations personnelles difficiles risquent d'être toujours aussi criantes.

Il n'est pas acceptable pour les collègues de se trouver nommés à titre définitif sur des postes qu'ils n'ont pas demandés parce que ces postes se trouvent dans les zones qu'ils ont été contraints de demander. L'administration estime que ces collègues ont obtenu satisfaction. **Nous continuons de dénoncer ce cynisme.**

La constitution du barème

Nous avons expliqué, à l'issue du mouvement 2009, qu'une des raisons des mécontentements, injustices et réclamations occasionnés par les nouvelles règles, venait du profond bouleversement instauré dans le

barème : **deux échelles très différentes maintenant.** Des points à l'unité pour l'ancienneté générale de service et les enfants, des points par dizaines pour les rapprochements de conjoints, les situations médicales ou sociales, les mesures de carte scolaire. C'est bien l'introduction des 15 points pour rapprochement de conjoint qui a

amené ce bouleversement global du barème ! La seule situation prise en compte est le rapprochement du lieu de travail du conjoint (15 points de bonification de barème pour le vœu de la zone concernée). Pas question pour l'administration de revenir là-dessus, pas question non plus de prendre en compte les situations familiales non administrativement reconnues (familles recomposées, garde alternée, situation mono-parentale). **Tout ce qui ne rentre pas dans ce cadre très restrictif, est traité en situation individuelle.** Nous contestons cette conception de la gestion des personnels qui fragilise les collègues concernés.

Notre administration a quand même bougé sur un point : le travail à domicile des conjoints ne sera plus réfuté comme l'année dernière. Nous n'avons toujours pas compris ce qui avait motivé ces refus.

Globalement, les mécontentements et injustices que génère ce nouveau calcul demeurent entiers.



Cela sera toutefois atténué en ce qui concerne **les mesures de carte scolaire**. L'IA n'avait pas voulu nous entendre l'année dernière sur une modulation des points et avait attribué 50 points sur tout le département en cas de fermeture de postes, ce qui a engendré des injustices flagrantes. **Au lieu de 50 points de façon uniforme, après la demande de maintien sur poste, ce seront 50 points sur la circonscription et 20 points sur le reste du département.**

Pour les situations **médicales ou sociales**, les bonifications évoluent également : **il y aura toujours 3 catégories mais les bonifications seront de 10, 30 ou 100 points** (au lieu de 20, 50 et 100). En fonction des avis du médecin et de l'assistante sociale, elles seront attribuées sur zones ou sur vœux précis.

Anne Tuailon

Attention, les dossiers de demandes médicales ou sociales ainsi que ceux pour rapprochement de conjoint devront être déposés au plus tard le 15 février 2010.

Ces demandes seront examinées lors du groupe de travail préparatoire à la CAPD, le 27 avril 2010.

La CAPD du mouvement se tiendra le 18 mai 2010.

Durant toute cette période, les délégués du personnel SNUipp seront là pour répondre à vos questions et vous conseiller.

N'hésitez pas à nous contacter, de préférence par mail à snu38@snuipp.fr

■ Postes à profils :

Nous assistons, depuis plusieurs années, à une augmentation du nombre des postes à profil particulièrement dans l'enseignement spécialisé, sur des postes particuliers, certaines directions et postes d'adjoints, notamment en ZEP et en RAR.

Lors du groupe de travail et de la CAPD traitant du mouvement 2010, l'Inspectrice d'académie nous a indiqué qu'il y aurait une cinquantaine de postes à profil pour l'année scolaire prochaine. En 2009, 34 postes de direction ont été ainsi « profilés » et pour la prochaine année, d'autres écoles pourraient être concernées.

Selon l'administration : « *la fonction de direction nécessite de nouvelles exigences dans le domaine technique, la gestion des ressources humaines et la communication avec les différents partenaires. Dans l'attente d'un nouveau statut des directeurs (assimilé à des chefs d'établissement), tous les collègues ne peuvent exercer sur ces postes particuliers qui ne requièrent pas les mêmes compétences qu'une direction classique (le niveau d'exigence pour la liste d'aptitude n'étant pas assez élevé selon l'administration)* ».

Le SNUipp dénonce cette dérive et le manque de transparence de la part de notre administration. En effet, l'affectation sur ce type de poste se fait uniquement sur entretien, le barème n'étant plus pris en compte de façon déterminante. Le nombre de collègues nommés est difficilement vérifiable du fait que l'attribution peut se faire en dehors de la phase du mouvement.



Philippe Blot

■ Stage syndical : 1er et 2 avril 2010

Le SNUipp Isère organise un stage syndical ouvert à tous les syndiqués le jeudi 1^{er} et le vendredi 2 avril 2010, à la bourse du travail de Grenoble.

Ordre du jour :

- Quels enjeux pour l'école d'aujourd'hui et quelle école voulons-nous ?

Place de la maternelle, évaluations, aide personnalisée, RASED et ASH, accueil de tous les enfants, dans quelles conditions ? Formation initiale et continue...

- Le SNUipp-FSU : pour quel syndicalisme ? Comment faire vivre nos valeurs, résister collectivement, au quotidien et comment faire vivre une vie de secteur ? Comment fonctionne les commissions académiques (CTP, CAPD...)

La formation syndicale sur le temps de travail est un droit

Vous pouvez dès à présent vous inscrire par mail à snu38@snuipp.fr.

Un courrier spécial, plus précis, sera envoyé prochainement à tous les adhérents.

■ Défendre le droit syndical contre vents et marées ! Droit à information syndicale sur le temps de service : un cas d'école

Les plus anciens d'entre nous se rappellent de la victoire que représenta, parmi les mesures du tout début de la première mandature de François Mitterrand (en 1982), l'institution du droit à information syndicale SUR LE TEMPS DE SERVICE. Pour la fonction publique, on parlait alors de l'heure mensuelle d'information syndicale. Le syndicalisme prenait toute sa place de façon institutionnelle dans le cadre du travail. Un nouveau droit des salariés était né, ce qui avait fait grincer bien des dents.

Depuis un sinistre jour du mois de mai 2007, nouveau chef d'État, nouveau gouvernement, nouveau programme et surtout nouvelle idéologie. Jamais le Président de la République ne s'est caché de vouloir détricoter tous les droits sociaux à commencer par les acquis issus du Conseil national de la Résistance. Il s'attaque à tous les droits sociaux, méthodiquement, à tous les droits acquis de hautes luttes : protection sociale, diminution du temps de travail, interdiction du travail le dimanche, services publics, droits syndicaux, droits des salariés, droit à l'interruption volontaire de grossesse, droit d'asile ... ne resteront bientôt plus que les ratons laveurs ! Tout y passe. Et au milieu de ce champ de ruines, l'heure d'info syndicale.

Au détour des méandres de la mise en place de la nouvelle organisation de notre service (nouvelle semaine scolaire oblige), l'occasion était trop belle de tordre le cou à ce droit-là aussi. Un courrier ministériel et le tour était joué : il était demandé aux IA d'éviter que ces heures, sur temps de service, soient effectuées sur le temps passé devant les élèves. Nous passions du droit à 2 fois 3 heures, non plus sur 36 semaines, non pas sur les 108 heures annualisées, non pas sur les 48 autres heures (il fallait également exclure les 6 heures de conseil d'école) mais sur ... 42 des 108 heures de notre temps de service annualisé. De cette avancée sociale nous restait le droit de choisir entre les animations pédagogiques (qui sont à peu près la seule formation continue qu'il nous reste) et l'information syndicale ! C'est inacceptable, nous l'avons dit dès la publication du courrier du ministre en octobre 2008. Nous avons même continué à organiser des RIS sur le temps imparti aux élèves et nous attendons le jugement du Tribunal administratif car l'IA avait alors interdit aux collègues de s'y rendre.

Depuis, nous organisons nos RIS le mercredi matin et avons tout naturellement précisé, quand nous nous y rendions, que nous considérons ce temps comme partie prenante des 108 heures annualisées.

Même ce tout petit bout de droit préservé, cela est encore insupportable à notre administration en Isère. La concertation prévue n'a jamais eu lieu. Par contre les consignes de refuser tout « crédit d'heure » (quelle curieuse expression pour un droit social) aux collègues entendant exercer ce DROIT à information syndicale ont bien été rédigées, envoyées et relayées avec délectation par certains IEN (pas nombreux, nous tenons à le préciser, mais particulièrement tenaces).

La CAPD du 8 décembre a été l'occasion pour le SNUipp Isère, après courriers, interventions et audience, de s'adresser de manière particulièrement solennelle à l'Inspectrice d'Académie. Nous lui avons signifié à quel point nous tenions à ce droit. Nous avons dénoncé sa réduction à une peau de chagrin et réfuté tous les arguments techniques ou juridiques (ou supposés tels) qu'elle nous avance depuis des semaines pour justifier le choix qu'elle a fait d'aller au-delà des consignes ministérielles. **La question n'a rien de technique ni de juridique, elle est politique et idéologique.** Nous avons refusé cette notion de crédit d'heure et réaffirmé notre volonté de voir comptabiliser ce temps sur notre temps de service défini très précisément par les textes.

« *Madame l'Inspectrice d'académie, nous voudrions savoir ce que cela vous coûte de conserver ce petit bout de droit aux personnels. C'est un choix délibéré que vous avez fait, vous, IA de l'Isère et nous ne comprenons pas un tel acharnement* » Telle était la question que nous avons posée à l'Inspectrice d'académie qui nous a dit être très étonnée de notre perception des choses ... Mais de réponse précise à cette question précise, nous n'en avons pas eu. Si ce n'est qu'un arbitrage ministériel devrait intervenir et qu'à ce moment-là, les choses pourraient être amenées à bouger...

Oui, nous entendons bien défendre nos droits, les droits des salariés, contre vents et marées, même si nous avons parfaitement compris que les vents sont contraires et que ceux qui n'ont jamais accepté ces acquis du mouvement social se délectent à les voir voler en éclats !

Anne Tuillon,
déléguée du personnel du SNUipp Isère

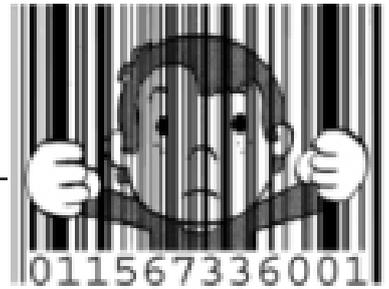
sommaire

éditorial page 1
grève du 21 pages 2,3
promotion page 4
calendrier collectif page 4
mouvement : bilan et règles pages 5, 6

stage syndical page 6
défense du droit syndical page 7
base élèves page 8
spécial évaluations pages 9,10,11 et 12
réforme de la formation pages 13,14 et 15

vie des secteurs page 16
absences maladie : il n'y a pas d'abus page 17
carte scolaire pages 18, 19
adhésion page 20

■ Base élèves : non aux sanctions



● CAPD du 8 décembre : lettre ouverte à l'IA

Madame l'Inspectrice d'Académie de l'Isère,

Vous avez annoncé le retrait de 5 journées de salaire à chacun des cinq directeurs d'écoles de l'Isère qui refusent de renseigner Base élèves ainsi qu'une procédure à leur encontre.

Ces directrices et directeurs qui refusent d'enregistrer leurs élèves se conforment aux observations très claires faites par le Comité des droits de l'Enfant le 12 juin 2009 au sujet de ce fichier.

De nombreux parlementaires ont adressé récemment des questions au Ministre de l'Education afin de savoir ce qu'il entendait faire pour mettre en œuvre ces observations mais n'ont pas obtenu de réponse à cette question. Ils ont demandé aussi le retrait des menaces de sanctions et des sanctions.

Comme vous le soulignez, les jugements concernant les recours contre Base élèves et contre la sanction infligée à Jean-Yves Le Gall n'ont pas encore eu lieu.

De nombreuses plaintes de parents sont aujourd'hui instruites par le tribunal de Paris.

La FCPE a voté à son congrès une opposition au fichage généralisé de la jeunesse.

Nous souhaitons vous faire part du constat suivant :

- Le fichier Base élèves s'avère inefficace pour le traitement des effectifs (prévisions et effectifs de rentrée).
- Les directeurs d'école doivent avoir recours à d'autres supports pour la gestion interne de leur école.
- La gestion des soutiens aux enfants en difficulté devient problématique dans un contexte de perte de confiance due au recul de la confidentialité et à la crainte des familles que ces données soient consignées.
- L'immatriculation des enfants s'effectue sans texte réglementaire et en l'absence d'information des familles sur la Base Nationale des Identifiants Elèves.

Nous ne comprenons pas pourquoi, dans ces conditions, ne sont pas entendus les enseignants qui demandent que des données nominatives ne sortent pas des écoles et sont pénalisés des directeurs d'école qui agissent pour faire respecter les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU au gouvernement français.

Nous souhaitons enfin que des échanges puissent s'effectuer dans un autre climat que le mode de menaces ou de sanctions sur des sujets qui portent sur les libertés et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Aussi, les syndicats d'enseignants signataires vous demandent instamment la suppression des sanctions envers ces directeurs d'école et l'abandon de la poursuite de toute procédure.

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre engagement au service de l'école publique.

SNUipp-FSU ; SGEN-CFDT ; PAS 38 ; SE-UNSA ; SNUDI-FO

Malgré de nombreuses interventions, l'IA de l'Isère a confirmé ses intentions de sanctionner nos collègues. Nous vous appelons à les soutenir. Vous pouvez en particulier participer à la caisse de solidarité. Celle-ci permettra d'aider ces collègues à financer en partie les recours au tribunal administratif. Les chèques sont à libeller à l'ordre du SNUipp Isère en mentionnant au dos « solidarité BE » et à renvoyer à SNUipp Isère, 32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

Spécial évaluations

■ Evaluations nationales : le retour !

Nous nous sommes beaucoup exprimés dans nos lettres électroniques et dans nos publications sur cette question : <http://38.snuipp.fr/>

Il est néanmoins important de revenir sur le fond du dossier pour ne pas perdre de vue l'essentiel : à quoi doit servir une évaluation, pour évaluer qui, quoi, pour qui, comment et après ?

En aucun cas, une évaluation ne doit être au service d'une compétition, de classements (d'enfants, d'écoles, d'enseignants, de circonscription...)

Au contraire, l'évaluation doit être une étape formatrice inscrite dans une démarche pédagogique centrée sur l'enfant et ses apprentissages, un outil pour valoriser les acquis, détecter les points déficients et permettre une remédiation.

Oui, l'évaluation est nécessaire, mais que choisit-on d'évaluer et sous quelles formes ?

Depuis l'année dernière, le SNUipp a exprimé le désaccord profond des enseignants sur les évaluations mises en place par le ministère :

- un bilan, avec une correction binaire, ne permet pas d'aider les élèves.
- certains exercices ne sont pas appropriés au niveau des élèves et à la période de l'année.

- la crainte de la publication des résultats par école, qui aurait des conséquences désastreuses.

Même si le ministère a « toiletté » quelque peu le contenu et le mode de correction, elles font toujours débat car leur finalité reste inchangée. Il s'agit bel et bien d'« **un pilotage du système par les résultats** » et ces évaluations CE1 et CM2 « **deviendront un outil de mesure incontestable des résultats des écoles** » (ce sont les termes employés par le président de la République lors de la présentation du projet de nouveaux programmes en 2008).

Classement des écoles, mise en concurrence, salaires au mérite ? Certains IEN ont déjà prévenu les collègues : les résultats obtenus par leurs élèves aux évaluations nationales seront pris en compte lors des inspections.

Nous nous sommes largement exprimés sur le fond du dossier lors des réunions publiques, débats... avec d'autres (mouvements pédagogiques, associations, parents d'élèves...).

Un petit mot sur la fameuse prime : la multiplication des primes ne répond en rien à la nécessité d'une revalorisation salariale qui passe par l'augmentation du point d'indice.

De plus, elle met à mal le travail d'équipe qui est une des spécificités de notre métier d'enseignant. Le fonctionnement par prime n'est qu'un élément supplémentaire de la casse des cadres collectifs et de l'individualisation des carrières avec la mise en place d'un salaire « au mérite ». Mais quel « mérite ? Obéir sans poser de questions ?

Nous vous appelons à poursuivre ce débat avec les collègues, les parents d'élèves et à adopter une prise de position collective en conseil des maîtres et d'école.

A minima, nous appelons l'ensemble des collègues à :

- Ne pas faire passer d'exercices correspondant à des notions non étudiées depuis le début de l'année ;
- Ne rendre compte des résultats des évaluations qu'aux élèves et aux parents de la classe concernée ;

Le SNUipp refuse toute publication des résultats école par école. Dès que l'application informatique du ministère sera ouverte, nous mettrons au point un outil pour ne transmettre que les résultats anonymés des écoles.

Gabrielle Beyler, Pascal André

« Les référentiels de compétences deviennent un véritable danger quand ils se veulent le seul outil de pilotage du système : car, n'en doutons pas, malgré toutes les dénégations, piloter l'enseignement à l'aide exclusive de référentiels, c'est se condamner à l'enseignement programmé, au sens propre de terme (l'enseignement non pas à l'aide du programme, mais par le programme), au behaviorisme, c'est-à-dire au couple objectif / évaluation indéfiniment multiplié. ...

Dès lors qu'on injecte, dans l'institution, une multitude d'indicateurs d'évaluation quantitatifs, on outille les stratégies individuelles pour transformer l'institution en service.

Il y a là, de toute évidence, à travers la mise en place d'indicateurs qui ne seront pas seulement des indicateurs de résultats des élèves mais aussi des indicateurs liés aux performances des enseignants, une fuite en avant vers un modèle scolaire industriel.

Car, qu'est-ce que cela veut dire, en réalité, « performances » pour un enseignant ?

Quelle signification peut bien avoir la notion de performance dès lors que l'éducation n'est pas la fabrication d'un produit mais l'accompagnement d'un sujet ?

Comment peut-on parler de performances dans ce cadre-là ? Il y aurait à montrer que l'évaluation telle qu'elle est instrumentalisée aujourd'hui menace de l'intérieur la transmission même non seulement des savoirs mais du projet d'une École républicaine. » Philippe Meirieu

■ Evaluations saisonnières : non merci, nous sommes vaccinés !

Alors que se profilent à l'horizon les évaluations CM2, cru 2010, nous réaffirmons nos doutes et inquiétudes quant à leur finalité. Nous disposons maintenant d'un éclairage supplémentaire : le rapport des Inspecteurs Généraux de l'Education Nationale de juillet 2009. Ce rapport (auquel nous ferons référence à plusieurs reprises dans cet article est accessible sur notre site) conforte notre analyse : ces évaluations n'ont pas été conçues pour être un outil pédagogique d'aide aux enseignants. Elles ne sont en aucun cas des indicateurs fiables pour mieux repérer, diagnostiquer et accompagner les élèves en difficulté par des remédiations réfléchies et efficaces, mais s'inscrivent dans une perspective comptable et une politique de mise en concurrence et de performance.

L'an dernier déjà, nous nous interrogeons sur :

♦ **l'intérêt pédagogique** de telles évaluations pour les enfants.

Ce n'est pas au principe même de l'évaluation que nous nous opposons. Mais le type d'évaluations proposé, les conditions dans lesquelles elles se déroulent (blocage d'une partie des journées pendant une semaine pour des notions soit déjà évaluées soit non encore étudiées ; consignes de passation tellement rigoureuses et avec un chronométrage si strict qu'elles génèrent souvent panique et angoisse chez nos élèves et ne sont, du même coup, que rarement appliquées à la lettre dans nos classes ; notation binaire aberrante qui met trop souvent l'enfant en échec et ne reflète pas ses véritables compétences et potentialités) ne montrent absolument aucun intérêt pédagogique malgré le vague toilettage opéré cette année.

♦ **l'intérêt administratif**

Nous nous demandons s'il fallait voir, dans la remontée informatique des résultats par un nouveau logiciel, un manque de confiance dans notre travail et notre manière d'évaluer nos élèves, un désir de contrôler notre efficacité ou un besoin de classer les écoles et les enseignants.

La réponse nous a été donnée dans le rapport des IGEN, cité en préambule. La finalité affichée est en effet sans équivoque : les évaluations « *constituent un outil indispensable au pilotage des écoles, des circonscriptions et des départements et pour le développement de la culture de l'évaluation.* » Il s'agit donc bien d'une logique statistique de rendement, de la mise au point d'indicateurs de performance que l'on retrouve dans le Projet de loi de Finances de 2010. « *La notion de résultat attendu fait son apparition.* » et « *Dans quelques départements, il est question de demander aux écoles des objectifs chiffrés d'amélioration des résultats. Il est déjà acquis que les résultats des évaluations sont intégrés dans le dialogue de gestion que les inspecteurs d'académie ont avec les IEN.* » peut-on encore lire dans le rapport des IGEN.

♦ **l'intérêt financier d'une prime de 400 euros pour les enseignants de CE1 et CM2.**

Nous dénonçons une nouvelle fois ce « miroir aux alouettes ». On aurait cherché à diviser les équipes enseignantes qu'on n'aurait pas mieux trouvé.

De fait, ces primes ont souvent été mal vécues dans les écoles : pourquoi les présenter comme devant revenir aux seuls enseignants de ces deux niveaux, alors que tous les enseignants font passer régulièrement des évaluations et que la passation et la saisie mobilisent souvent une équipe (comme celles qui se faisaient jadis en CE2) ?

Elles ont également donné lieu à des inégalités de traitement entre collègues ayant suivi intégralement le protocole ministériel et les autres. Nous sommes intervenus à ce sujet auprès de l'IA, la lettre électronique du SNUipp Isère du 10 décembre en fait mention et rappelle la marche à suivre pour les collègues qui n'auraient pas encore touché (ou partiellement) la prime.

Mais c'est lorsque nous rattachons l'idée de primes à la logique comptable que nos craintes s'amplifient et prennent tout leur sens. Nous voyons en effet se profiler des primes au mérite, proportionnelles aux résultats obtenus par tel ou tel enseignant aux évaluations nationales.

Le rapport des IGEN l'affirme à nouveau : « *Des évolutions sont en cours sur la pratique de l'inspection. On peut noter ici un effet positif des nouvelles évaluations, qui permettront le suivi continu des résultats des élèves sur lesquels les IEN pourront recentrer les inspections.* »

On retrouve la même idée dans la circulaire du B.O du 28 mai 2009 : « *Cadres supérieurs de l'institution scolaire, ils [les corps d'inspecteurs] contribuent au pilotage du système éducatif et à l'atteinte par celui-ci des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le ministre et par la représentation nationale (LOLF) [...] L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé. Elle l'est aussi pour assurer le pilotage de l'action éducative dans l'académie. [...] Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves.*

Nous refusons de cautionner ce système de primes et revendiquons au contraire une revalorisation des salaires pour tous.



JE DÉTESTE LA LECTURE
JE DÉTESTE LE CALCUL
J'ADORE L'ÉVALUATION!

BRZEMUR



BRZEMUR

Pour nous, les doutes quant à l'utilisation des résultats de ces évaluations subsistent, et nous voulons réaffirmer :

♦ **Si ces résultats sont d'abord et avant tout à destination des parents** (comme le sont nos propres évaluations, outils de remédiation et d'information sur les acquis de nos élèves), ils doivent être parlants et refléter une réalité qui est celle de la classe et de son avancée effective dans les notions du programme.

Or les « photographies » réalisées par ces évaluations ont rarement été utilisées par les collègues pour proposer des aides personnalisées nouvelles ou acter du niveau scolaire d'un élève.

Au contraire, nous nous sommes retrouvés, l'an dernier, dans des situations très délicates de rencontres avec les parents, où nous devions présenter le plus objectivement possible la passation de ces évaluations et tenter d'expliquer la faiblesse des résultats qui ne concordait pas avec l'appréciation que nous avions d'une grande majorité de nos élèves.

Comment ne pas être critiques face à de telles pratiques contraires à notre pédagogie et notre vision de ce qu'est une évaluation constructive pour l'élève et son entourage ?

♦ **Si ces résultats sont essentiellement à destination de l'administration**, nous posons une nouvelle fois la question : quel objectif sinon classer les écoles et mettre ainsi en concurrence les établissements, renseigner des fichiers nominatifs qui alimenteront la Base Elèves puis Base Ecoles, diviser les enseignants en les payant et les nommant au mérite dans un futur peut-être pas si lointain ?

Car comme le suggérait Xavier Darcos à Sarkozy, dans son rapport pour la campagne présidentielle du 10 mars 2007, « *L'évaluation des professeurs devra être complètement revue. Les résultats et performances de l'établissement seraient rendus publics tous les ans. Les professeurs dont les élèves auront progressé ou réussi leurs examens ou certifications, les professeurs qui auront conduit avec succès à leur terme des projets pédagogiques ou éducatifs pourront bénéficier de primes.* »

La logique de l'entreprise à l'école ? Luc Chatel (ancien directeur des Ressources Humaines de l'Oréal) n'a sans aucun doute pas été nommé au hasard !

Catherine Blanc-Lanute

■ Non à la manipulation des statistiques sur les évaluations CM2 !

Des témoignages nous parviennent de toute la France faisant état de pressions directes ou indirectes des IA-DSDEN sur les IEN CCPD pour gonfler les statistiques des remontées des évaluations CM2. La plupart des instructions données l'ont été oralement, mais certaines instructions écrites nous sont parvenues et confirment les alertes qui nous ont été lancées.

Ces instructions consistent à demander aux IEN CCPD de transformer les fichiers des résultats renseignés par les directeurs d'école, notamment ceux qui ont intégré un code 2 validant des compétences partielles, ou bien à transformer les codes A en 0 ou en 1 pour faire remonter les scores.

Le SNPI-fsu appelle les inspecteurs à ne pas compromettre leur indispensable légitimité professionnelle au sein de leur circonscription, ainsi que la valeur de leur expertise institutionnelle nationale dans des opérations de manipulation des informations qu'ils ont à valider et à transmettre.

Ce genre de pratique déroge à l'évidence à la déontologie la plus élémentaire. Elle met à mal la neutralité du service public et la confiance des citoyens envers la fonction publique. Dans certains cas, les instructions délivrées par les IA-DSDEN s'apparentent à une demande de production de faux en écriture publique dénoncée par le Code de procédure publique et le Code pénal. Dans d'autres cas, les instructions sont accompagnées de menaces sur la carrière, voire sur la réussite au prochain oral d'un concours national de recrutement. Là encore, ce genre de pratique est dénoncée par la morale et les lois et il est susceptible de poursuites judiciaires.

Dans la plupart des cas qui nous ont été communiqués, la même légitimation de l'opération revient, comme l'expression d'une manipulation grossière : « l'académie (ou le département, selon les cas) est

classée dernière dans la remontée des résultats des évaluations ; il faut absolument atteindre le niveau national, sinon les sanctions vont tomber (sous-entendu pour le recteur, l'IA-DSDEN, voire les IEN CCPD) ». Stupéfiante course à l'échalote !

Cette information doit être croisée avec les témoignages de plus en plus nombreux qui nous parviennent sur la gestion autoritaire et ouvertement menaçante par le ministère et l'administration centrale à l'encontre des recteurs et des IA-DSDEN. Le limogeage spectaculaire de l'IA-DSDEN du Rhône a été à cet égard l'élément de trop dans cette gestion archaïque, irrespectueuse et contraire aux valeurs de notre république et de la démocratie. Désormais, tous les IA-DSDEN craignent de se voir renvoyés à tout moment. Une rumeur, plus ou moins fondée, nous est très récemment parvenue faisant état d'une « prochaine charrette » (sic). Dès lors, on ne peut s'étonner que certains IA-DSDEN perdent leur sang-froid et se livrent à des pratiques inadmissibles.

Tout cela est le fruit d'une politique éducative inspirée par le culte absurde du résultat avec des chiffres manipulés, par l'autoritarisme et la personnalisation dans la gestion de la fonction publique, une politique qui vise à l'atomisation du service public national dont les relais territoriaux sont mis en concurrence sur le modèle des entreprises privées à but lucratif.

Le SNPI-fsu soutiendra avec force tous les IEN CCPD qui défendront la dignité de leur fonction et celle du service public en refusant de se conformer à des instructions manifestement illégales et de nature à compromettre gravement un intérêt public. De même, conformément à ses statuts, il soutiendra tous les IA-DSDEN qui se verraient menacés ou sanctionnés pour avoir défendu avec courage et lucidité les valeurs du service public.

Pour rappel, ce texte a été diffusé par le SNPI-fsu (syndicat national des personnels d'inspection) à la suite des évaluations de l'année dernière. Et reste toujours d'actualité.

■ Le livret scolaire de compétences : vers un pilotage électronique ?

Depuis la rentrée, nous avons eu droit, dans plusieurs circonscriptions (et cela se fait également dans d'autres départements), à des conférences pédagogiques consacrées à la mise en oeuvre du livret scolaire. Ce livret doit garder la trace des réussites de l'élève, ses résultats aux évaluations nationales CE1 et CM2, les fiches de validation des compétences des paliers 1 et 2 du socle commun, ainsi que des attestations (apprendre à porter secours et première éducation à la route, sécurité routière et brevet informatique et internet). Il a pour principe de mettre en lien les compétences des nouveaux programmes, celles des évaluations nationales et celles des paliers du socle commun.

Le but de ce livret, nous dit-on, est d'harmoniser les pratiques et modes de notation, de constituer un outil commun unique, pour que chaque enseignant puisse entrer plus rapidement dans la connaissance de ce que sait l'élève (d'où qu'il vienne) et que la liaison école/collège soit facilitée par une meilleure lisibilité (traçabilité ?) de la scolarité de chaque élève.

Or ce livret repose, entre autre, sur des évaluations sommatives binaires en CE1 et CM2 et des attestations de compétences par « oui » ou « non » aux paliers 1 et 2 du socle commun. Cette catégorisation de nos élèves en « acquis / non acquis » est-elle réellement en mesure de nous aider à appréhender le niveau, et en particulier, les difficultés scolaires de tel ou tel élève ? En quoi est-elle plus fiable que nos propres évaluations aux résultats déclinés en trois ou quatre seuils de réussites (non acquis, en cours d'acquisition, à renforcer et acquis) ?

Surtout si, comme on tient à nous le rappeler, un domaine est acquis lorsque qu'au moins 50 % des compétences qui le composent sont réussies. Comment peut-on alors se baser sur de tels résultats ? L'écart entre un élève qui obtiendrait 50 % des compétences en maths ou en maîtrise de langue et un autre qui en maîtriserait 90% est bien entendu énorme. Et pourtant, l'appréciation finale est la même.

Evaluer, nous en sommes convaincus, est un acte complexe et la part de subjectivité incontournable. Avec trois ou quatre appréciations différentes du niveau de compétences de l'élève, nous pensions être assez pertinents et cohérents.

Aurons-nous concrètement une meilleure vision de nos futurs élèves avec ces « photographies » d'une classe à un moment donné ? Pourrons-nous mettre plus rapidement en place les aides et différenciations nécessaires à chacun à la lecture d'un tel livret ? Nous n'en sommes pas convaincus à ce jour.

On nous conseille d'ailleurs de bien garder nos évaluations périodiques car les différents éléments de ce livret ne reflètent pas exactement le niveau d'un élève. D'un côté donc, on nous impose un outil ; de l'autre, on reconnaît à demi-mot son insuffisance... Pourquoi ce double travail à venir, pourquoi cette volonté d'un codage binaire réducteur, arbitraire et peu exploitable ?

Peut-être faut-il, pour comprendre la logique qui est derrière tout ça, se reporter au B.O du 18 janvier 2007, circulaire n° 2007-011 du 9/01/2007, texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Education Nationale. Il y est écrit : « *Le livret individuel de compétences est un des éléments du livret scolaire électronique qui sera progressivement mis en place pour chaque élève. [...] Ce livret scolaire sera accessible aux enseignants qui le renseigneront, aux élèves et à leurs parents qui le consulteront à partir des espaces numériques de travail (ENT), aux chefs d'établissement qui l'exploiteront. Au fur et à mesure de sa mise en oeuvre, ce livret scolaire électronique se substituera aux documents papier.* »

Nous y revoilà ! Il faudra, encore et toujours, rendre accessibles à notre administration les résultats de nos élèves par voie informatique, l'objectif final étant la carte européenne d'accréditation des compétences souhaitée par la Table Ronde des Entrepreneurs, une cinquantaine d'entrepreneurs européens qui ont pensé pour nous ce que devait être l'Education, mais surtout le marché de l'Education. Pourtant, lorsque certains enseignants ont posé des questions sur ce livret électronique en conférence, les réponses apportées ont été plus qu'évasives, quand on ne répondait pas carrément ne pas en connaître l'existence !

Que doit-on en penser ? Y aurait-il anguille sous roche (n'oublions quand même pas que le sujet est sensible !) ou le ministère serait-il revenu sur les textes ?

N'hésitons pas à intervenir, à dialoguer avec les collègues, avec les parents délégués lors des conseils d'école pour réagir collectivement et dénoncer la mise en place de tous ces outils soi-disant d'aides à la gestion et d'aides au repérage de la difficulté scolaire (Base Elèves, les évaluations nationales, ce fameux livret de compétences...). Le développement du recours à l'informatique n'est pas anodin, mettons-nous bien cela en tête : les outils ainsi créés permettent de fichier et de marquer socialement nos élèves, de piloter le système éducatif comme s'il s'agissait d'un bien marchand et il existe toujours un réel risque d'interconnexion avec d'autres fichiers (préfecture, justice, CAF...).



Catherine Blanc-Lanaute

■ La mobilisation contre la réforme de la formation des enseignants se poursuit

● Communiqué de presse : Appel des Assises Formation des enseignants

Enseigner : un métier qui s'apprend

Pour tous les jeunes, défendre et transformer la formation des enseignants.

Notre conception du système éducatif, notre volonté d'aller vers une École réellement démocratique qui assure la réussite de tous les jeunes, qui lutte contre l'échec scolaire et cherche à faire que les inégalités sociales ne se transforment pas en inégalités scolaires, nous amènent à lancer cet appel pour défendre et transformer la formation des enseignants. Nous estimons que l'élévation du niveau de formation et de qualification de tous et leur reconnaissance est un impératif démocratique. Un plus grand nombre d'étudiants issus des milieux modestes doit pouvoir accéder dans de bonnes conditions à un haut niveau d'études supérieures.

La réforme qui se met en place contre l'avis de tous les acteurs concernés, débouchera à terme sur une ségrégation sociale plus grande et une dégradation de la formation. La suppression massive d'emplois, les dégradations de la formation, la disparition programmée des IUFM, la remise en cause du temps de formation pendant l'année de fonctionnaire stagiaire marquent l'abandon de toute ambition pour démocratiser le système éducatif. À quelques jours d'annonces dont tout laisse présager qu'elles seront néfastes pour les élèves, les étudiants, les formateurs, **la FSU demande à nouveau l'abandon de cette réforme ainsi que le retrait des textes d'application déjà publiés au profit d'une toute autre réforme.**

Une vraie réforme de la formation doit permettre une réelle élévation de la qualification de tous les personnels d'enseignement et d'éducation, articulant exigences scientifiques et professionnalisation, intégrant dimensions disciplinaire, didactique et professionnelle. Nous appelons à construire une formation progressive et intégrée qui commence dès la licence, intègre le master et l'année de fonctionnaire stagiaire. La formation continue doit s'appuyer sur cette formation initiale et être garantie à tous dans toute la carrière.

Mieux former les enseignants exige de développer le lien enseignement recherche à tous les niveaux et dans tous les domaines de la formation. Nous exigeons en particulier des créations d'emplois d'enseignants chercheurs ou de chercheurs, ainsi que des moyens financiers pour que les Universités et leurs IUFM, les organismes de recherche et INRP développent des thématiques trop souvent tenues à l'écart en France notamment l'histoire des disciplines, épistémologie, didactique, analyse de pratiques ...

Nous affirmons la nécessité de conserver et développer une structure de formation spécifique aux enseignants au sein de l'Université. Les IUFM doivent être rénovés et s'appuyer sur des coopérations avec les différentes composantes d'une université et entre établissements. L'Etat doit assurer un cadrage national de la formation et l'équité sur le territoire national. La formation suppose des approches plurielles ; les équipes pluri-catégorielles de formateurs IUFM comprenant aussi des enseignants en service partagé ou des maîtres formateurs, ne doivent pas être démantelées mais au contraire élargies.

Nous sommes attachés au recrutement des enseignants par concours, ce qui garantit une équité sur le territoire, et au statut de fonctionnaires de l'État, leur permettant d'assurer sereinement leurs missions.

Nous l'affirmons, réformer la formation et le recrutement des enseignants relève d'un choix de société. Ce sont deux leviers essentiels pour transformer l'école en profondeur et revaloriser les métiers de l'enseignement et de l'éducation.

Nous appelons dans l'urgence les ministres à ouvrir des négociations en vue :

- ◆ de mettre en place un système d'allocations d'études et de pré-recrutement.
- ◆ d'assurer une carte des formations qui permette la préparation de tous les concours.
- ◆ d'élaborer un cadrage national qui articule la mise en place de masters de qualité et une préparation aux concours de recrutement.
- ◆ de conforter le rôle des IUFM et de leur potentiel de formation pour la formation initiale et la formation continue.
- ◆ de mettre en place une année de fonctionnaire stagiaire qui comporte 60% du temps de service accordé à la formation professionnelle.
- ◆ d'établir un plan pluriannuel de recrutement et de résorption de la précarité.

Ce texte est l'appel lu à l'issue des assises sur la formation des enseignants qui se sont tenues le 7 novembre 2009.

● Réforme de la formation des enseignants

Une seule position, unanime dans le monde enseignant, l'abandon complet de la réforme actuelle, le retrait de tous les décrets parus cet été sur ce sujet au profit d'une toute autre réforme.

D'une seule et même voix :

Conférence des Directeurs d'IUFM : communiqué du 18 novembre

Le bureau de la CDIUFM fait part de sa consternation face aux décisions ministérielles, dénonçant une concertation alibi, parlant de mascarade et de mystification à propos des groupes de travail dont les propositions ont été gommées pour imposer un projet préétabli. La CDIUFM le qualifie de vision simpliste de l'insertion professionnelle et insiste sur la méconnaissance de la réalité des projets professionnels des étudiants, notamment pour l'étalement du calendrier des épreuves des concours. L'accès au métier d'enseignant se faisant uniquement par le biais des masters existants sacrifie particulièrement la polyvalence des professeurs des écoles dans ce nouveau dispositif, et plus largement la dimension didactique et pédagogique pour l'ensemble des enseignants du fait de l'inadaptation des masters actuels aux réalités du métier. Au total, le projet ignore une idée qui s'est pourtant imposée depuis des années et que partagent la plupart des acteurs concernés par la formation : enseigner est un métier qui s'apprend et qui requiert de ce fait une véritable formation professionnelle, qui ne peut en aucun cas se réduire à quelques stages pratiques. Nous sommes aujourd'hui confrontés à un projet qui ramène la formation des enseignants plusieurs décennies en arrière (200 ans après la création des premières institutions dédiées à la formation professionnelle des enseignants) alors même que notre époque exige au contraire que l'on ose affronter les défis du siècle qui s'ouvre à nous.

FCPE : lettre du 19 novembre

La FCPE dénonce une réforme néfaste pour la réussite des élèves. Pour elle, «les parents d'élèves refusent de confier leurs enfants à des enseignants qui n'auraient qu'une vague idée de ce que sont la pédagogie et la psychologie de l'enfant». Dans une lettre adressée à Luc Chatel le 19 novembre, Jean-Jacques Hazan, le président de la FCPE indique que «La FCPE conçoit les inquiétudes les plus fortes quant à la future formation des enseignants qui doit découler des récents arbitrages ministériels. La FCPE est convaincue qu'une formation professionnelle au métier d'enseignant comprenant une période par alternance est un élément déterminant dans la réussite des élèves. La réduction de cette formation professionnalisante, telle qu'elle est aujourd'hui prévue, ne peut correspondre aux défis de l'Ecole pour la réussite de tous».

Conférence des Présidents d'Université : communiqué du 19 novembre

La CPU a pris position contre les propositions ministérielles. Elle estime que la réforme n'est pas à la hauteur des enjeux et ne permettra pas d'atteindre les objectifs qu'elle se donne : améliorer la formation des futurs enseignants en élevant leur niveau de recrutement au niveau du master.

Les propositions formulées mettent en évidence un malentendu profond sur la mastérisation et une méconnaissance de la réalité des cursus universitaires et des parcours étudiants. Alors que la réforme doit permettre de proposer aux futurs enseignants une formation intégrée et cohérente, les propositions dessinent un schéma de formation incohérent et composite. De plus ces propositions semblent ignorer la logique des masters, cursus universitaires de spécialisation, adossés à la recherche avec des modes de fonctionnement et des calendriers adaptés aux enjeux de formation et aux standards européens et des modèles de formation professionnelle référencés. De même, elles ne prennent pas en compte les étudiants, les difficultés de réorientation en cours de cursus et le risque d'accroissement de la durée des études.

CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur) : motion votée le 16 novembre

Le CNESER dénonce une vision archaïque de la formation des enseignants. Il estime ces décisions inacceptables et considère qu'elles constituent des entraves à la conception des formations des futurs enseignants portant l'ambition d'un net progrès dans la démocratisation de notre système éducatif. Elles rendent impossible la conception de formations universitaires de haut niveau qui permettent la réussite des étudiants.

A aucun moment de la présentation, pas plus que dans le document distribué en séance, n'est mentionné le terme « IUFM ». Conjugué à l'absence de réponse ministérielle quant au sort qui pouvait leur être réservé, la disparition des IUFM reste programmée.

Jamais, au cours de la présentation, les questions relatives aux aides financières –bourses, pré recrutements...- dont pourraient disposer les étudiants n'ont été abordées par les ministères.

Dans ce contexte, le CNESER demande de revenir en totalité sur ce qui a été engagé pour une toute autre réforme conduisant à une réelle élévation de la qualification de tous les enseignants.

SNPI-FSU (syndicat d'Inspecteurs) : communiqué du 22 novembre

Le SNPI considère que ce projet est «la plus grande menace qui aura été faite, jusqu'à aujourd'hui, à l'avenir de l'École en France.»

En effet, les choix opérés sont inspirés par deux orientations radicales : faire des économies budgétaires drastiques, supprimer les IUFM et tout ce qui peut s'apparenter à de la pédagogie dans l'enseignement.

Les inspecteurs pédagogiques, qui connaissent les enjeux de la formation des enseignants et la difficulté des équilibres de notre système lorsqu'il accueille de nouveaux professeurs, perçoivent l'ébranlement considérable que cette réforme engage et ne manquera pas de provoquer si elle s'appliquait. La réalité de l'École va changer, dans son esprit, dans son organisation, dans sa qualité. Ce changement, fondé sur une baisse générale de la formation didactique et pédagogique, n'améliorera pas ses résultats ni, à l'évidence, ceux des élèves, en particulier les plus fragiles. Il risque au contraire d'en compromettre sérieusement et durablement l'efficacité. Il est évident que le travail quotidien de tous les inspecteurs sera rapidement confronté aux effets de cette mutation affligeante. Il s'associera aux démarches et actions qui seront engagées dans le sens d'une formation des enseignants permettant à l'École de tenir ses promesses, celle d'une « École plus juste avec chacun ».

Toutes ces voix se font entendre dans le communiqué intersyndical que vous trouverez sur notre site à l'adresse suivante : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article744>

Suite à ce communiqué, une journée nationale de mobilisation a été lancée le 15 décembre et a été très suivie dans les IUFM. Elle se poursuit à cette rentrée.

Dans le même temps, l'administration se hâte de mettre en place les décrets qui actent la réforme voulue par le gouvernement. Nous avons ainsi vu arriver cette année des stages en responsabilité pour des étudiants préparant le concours ! Des stages de 108 heures rémunérés 3000 euros net afin de compenser la disparition de l'année de fonctionnaire stagiaire rémunérée, et l'arrivée dans les écoles de personnels vacataires non formés. Le SNUipp Isère a plusieurs fois interpellé l'Inspectrice d'académie pour lui faire part de son opposition à ces stages, mais aussi pour défendre les étudiants qui ont été envoyés sur le terrain à la rentrée, sans aucune formation, ni couverture sociale. Vous pouvez trouver cette lettre sur notre site :

<http://38.snuipp.fr>

Au delà de l'illégalité relative dans laquelle se déroulent ces stages, nous nous opposons totalement à l'organisation de stages en responsabilité pour des étudiants non formés et hors statut de la fonction publique. A cette fin, le SNUipp, le SE-UNSA et le SGEN-CFDT proposent aux conseils des maîtres la motion ci-dessous. (Elle est aussi disponible à l'adresse suivante :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?article744>)

Yannick Excoffon

 SNUipp-FSU		
Ecole :		
Commune :		
MOTION du CONSEIL des MAITRES Stages en responsabilité		
<p>Le ministère de l'Education nationale propose désormais, dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants, des stages en responsabilité aux étudiants inscrits en préparation au concours à l'IUFM ou en première année de master à l'université.</p> <p>Nous sommes résolulement aux côtés des étudiants qui veulent devenir professeur des écoles et qui souhaitent une formation en alternance comprenant des stages préparés, correctement accompagnés et faisant l'objet d'un véritable travail de formation.</p> <p>Nous dénonçons vigoureusement l'organisation de ces stages en responsabilité qui pourraient mettre les étudiants en difficulté dans le cadre d'une découverte brutale de la classe sans véritable formation professionnelle. Cette organisation va à l'encontre du bon fonctionnement de l'école et de la réussite des élèves.</p> <p>Nous dénonçons également l'utilisation des étudiants en stage comme moyens d'enseignement pour compenser les insuffisances de postes budgétaires (compensation des décharges de direction d'école, remplacement des maîtres absents, ...).</p> <p>Nous demandons le maintien d'une année de formation professionnelle (stagiaire) organisée par l'IUFM pour les lauréats au concours de façon à garantir une formation professionnelle de qualité aux étudiants qui ne désorganise pas le fonctionnement des écoles.</p>		

■ Vie des secteurs

Secteur de Roussillon : les enseignants réunis en Assemblée Générale de Grève ce mardi 24 novembre, expriment leurs inquiétudes par rapport à la mise en place du livret scolaire et des évaluations « certificatives ».

Ils s'interrogent sur l'intérêt et la finalité de ce travail, sur les indicateurs et les seuils de compétences. Ils estiment que leur devoir n'est pas d'attester mais de construire.

Ils proposent que les 4 heures de formation professionnelle soient utilisées pour la mise en place d'outils efficaces par rapport à une évaluation « formative », la plus utile à l'enseignant et à l'élève.

Ils souhaiteraient que l'aide à la remédiation soit prioritaire, sur le plan du temps et des moyens (RASED notamment).

Isabelle André



Secteur de Pont-de-Chéruy : lettre ouverte à l'IA

En réunion de secteur, les collègues ont fait part de leurs inquiétudes face à la mise en place du livret scolaire et le lien possible avec le livret électronique annoncé dans le BO du 18/01/2007. Beaucoup d'interrogations étaient restées en suspens lors de l'animation pédagogique consacrée à la mise en place de ce livret, ils ont donc mis ces interrogations dans le courrier ci-dessous à destination de l'IEA et de l'IA.

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Dans notre circonscription s'est tenue une conférence pédagogique consacrée à la mise en œuvre du livret scolaire.

Nous souhaitons, par ce courrier, avoir des informations sur le livret scolaire électronique dont fait mention le B.O n°3 du 18/01/2007 et vous poser quelques questions.

Ce livret électronique est-il toujours d'actualité ? (Notre IEN ne semblait pas en connaître l'existence lors de cette conférence.) Compte tenu de la sensibilité de ce sujet, qui touche les enfants, les parents et les enseignants, nous souhaiterions avoir communication des textes officiels qui accréditeraient le fait que le Ministère de l'Education aurait renoncé à la mise en place de ce livret scolaire électronique.

Si tel n'était pas le cas, nous aimerions avoir les réponses aux questions suivantes:

- 1) Qui aura accès à ce livret et comment (logiciel, internet, clé OTP...)?
- 2) Quel sera le lien entre le livret électronique de l'élève et Base Elèves ?
- 3) Quel sera le lien entre Base Elèves et Base Enseignants (qui se prépare sous un nom ou sous un autre) ?
- 4) Quel sera le lien entre les évaluations nationales CE1 et CM2 et Base Ecoles ?
- 5) Combien de temps seront conservées les données collectées ? Le temps de la scolarité de l'élève ou plus (on parle de 35 ans dans la Base Identifiant Elève) ?
- 6) Les compétences des personnes relevant de leur vie privée doivent-elles être consignées dans un fichier pouvant éventuellement circuler sur internet ?
- 7) Quel est l'intérêt d'un tel livret électronique et sa finalité ?

Nous nous inquiétons également des possibles réactions de parents face au livret scolaire de compétences, livret dont l'utilité et la pertinence ne nous ont pas paru aller de soi. Un certain nombre d'entre eux ont déjà exprimé leur incompréhension et leurs craintes quant au contenu et à la finalité des évaluations nationales CM2 et CE1 l'an dernier.

Comment accepteront-ils ce nouvel outil conçu dans le même esprit, et plus encore le livret scolaire électronique qui le remplacera à terme (sauf abandon du projet) ?

En vous remerciant d'avance pour l'attention et les réponses que vous voudrez bien apporter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité.

Catherine Blanc-lanaute

■ Absentéisme des professeurs des écoles : il n'y a pas d'abus !

En juillet la presse avait publié des éléments d'un rapport sur l'absentéisme des enseignants des écoles prétendant notamment que le taux d'absentéisme des professeurs des écoles était deux fois plus élevé que celui observé dans le secteur privé. Le SNUipp avait vivement dénoncé le « caractère fantaisiste et contradictoire avec plusieurs études du ministère » de ce rapport et interpellé le ministre de l'Éducation Nationale pour lui demander de rétablir les faits. Début septembre, nous avons reçu une réponse du ministre qui confirme notre argumentation et précise que « la comparaison avec le privé est totalement dépourvue de pertinence ».



En décembre, rebelote, la presse nous réchauffe les éléments de ce rapport. Le SNUipp décide de publier le communiqué de presse suivant :

Congés de maladie : pas d'abus dans les écoles

11 jours d'absence des enseignants du primaire pour congés de maladie : c'est ce que révèle la presse dans une étude de 2008 déjà évoquée en juillet et réalisée par un cabinet privé dans 4 départements tests. En réponse à une lettre du SNUipp, Luc Chatel, Ministre de l'éducation nationale, estimait alors qu'il n'existe pas d'abus puisque « *les enseignants du premier degré sont, par rapport à la moyenne des salariés du secteur privé, plus jeunes avec un taux de féminisation plus important [...] En outre, les professeurs des écoles sont plus exposés aux maladies que les salariés du privé en raison du nombre de maladies bénignes, telles que les gripes ou les gastro-entérites dont les enfants sont souvent porteurs* ».

Selon la presse, les données font état d'un nombre de jours de congés maladie de 11 par an pour les enseignants des écoles. Un chiffre qui se situe dans la moyenne des autres corps de la fonction publique : 13 aux affaires étrangères, 15 à l'équipement ou à la justice, 17 au sein de la police nationale...

Par ailleurs, plus de 40% des journées d'absence sont dues à des congés de maternité dans une profession où 3 personnes sur 4 sont des femmes, la majorité d'entre elles ayant moins de 40 ans. Une autre étude de l'INSEE montre que les femmes et notamment les jeunes mères de famille ont plus d'absence que les autres salariés en raison « *des contraintes de conciliation entre charges familiales et activité professionnelle* ».

En matière de congé de maladie, le SNUipp demande que l'État employeur assume ses responsabilités et mette en place une médecine du travail avec des actions de prévention, un suivi des personnels, un nombre suffisant de postes adaptés pour les personnels en difficulté.

Le SNUipp demande également que cesse la politique de suppressions de postes qui pèse sur les conditions de travail et qui conduit des enseignants remplaçants à être affectés sur des postes permanents, ce qui diminue d'autant les moyens affectés aux remplacements.

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr

Directeur de la publication : Anne Tuaillon - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0311 S 07760 - Dépôt légal janvier 2010

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

■ Carte scolaire 2010

La réunion carte scolaire du CTPD (Comité Technique Paritaire Départemental) est prévue le 5 février 2010.

Dans le contexte actuel de réduction drastique de l'emploi public, ce CTPD s'annonce cette année encore redoutable pour nos écoles et les conditions de scolarisation des élèves.

Notre département est un des derniers au niveau de son taux d'encadrement (P/E, nombre d'emplois publics 1^{er} degré/nombres d'élèves dans le public).

Nous ne connaissons pas, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la dotation pour notre département.

Un groupe de travail académique, le 8 janvier, devrait nous éclairer.

Pour rappel, l'Isère a perdu 32 postes à la rentrée 2009 et ce, malgré une dotation de 33 postes au titre de la hausse de la démographie (en grande partie dans les RASED - 59 postes).

Les 16000 suppressions de postes, prévues au budget 2010, ne laissent rien présager de bon...



Dans ce contexte, quelle attitude avoir en vue du CTPD ?

- ♦ Ne pas écouter un IEN qui annonce une mesure avant le CTPD, elle n'est absolument pas décidée. Les conseils de maîtres doivent rester offensifs face aux pressions de l'administration.
- ♦ Aviser le conseil d'école de la situation pour permettre une mobilisation des familles et de la mairie en particulier en cas de volonté de fusion d'écoles.
- ♦ Que ce soit une ouverture ou une fermeture, il est toujours mieux de prévenir le SNUipp. Faute de quoi, les seuls éléments en notre possession sont des moyennes fournies par l'administration. Nous avons besoin de connaître la réalité du terrain pour ne pas être dans une logique uniquement comptable.
- ♦ Ne pas accepter que les fermetures soient entérinées avant le CTPD.

Les collègues concernés par une fermeture recevront un courrier de l'I A après le CTPD et si besoin, le serveur est rouvert pour qu'ils puissent participer au mouvement.

Penser à nous faire parvenir le plus vite possible l'enquête carte scolaire qui se trouve dans ce bulletin avec les besoins d'interventions du RASED.

Nous contactons toutes les écoles, mais pour être efficaces, l'enquête est essentielle. (Nous sommes tous, comme vous, dans nos classes au quotidien...)

Cette enquête peut être remplie par le directeur ou un adjoint.

Il ne faut pas se résigner. Rester offensif : la fermeture d'une classe détériore grandement la qualité d'enseignement. Nous le savons et les études le prouvent, la baisse des effectifs favorise la réussite de nos élèves.

La diminution du nombre de postes dans une école n'améliore pas grand-chose ailleurs.

Est-il anormal d'exiger de bonnes conditions de scolarisation pour nos élèves ?

Les normes d'ouvertures et de fermetures (en Isère, 27,5 en élémentaire, 32 en maternelle, contre 25 et 27 en ZEP) ne sont dictées que par des choix politiques et budgétaires !

Agissons ensemble, collectivement, pour défendre l'école publique, la réussite de tous les élèves et nos conditions de travail.



Pour les délégués au CTPD, Pascal André

Enquête carte scolaire rentrée 2010 (prévisions) CTPD 5 février 2010

- École** maternelle
 élémentaire
 primaire (mat et élem)



Nom de l'école :
 Adresse :
 Commune :
 IEN : Circonscription :
 N° téléphone de l'école :
 Personne à contacter :
 N° tél (hors temps scolaire) :
 Courriel école: Courriel perso :

Vous nous renvoyez cette enquête :

- dans la perspective d'une fermeture
 dans la perspective d'une ouverture
 dans la perspective d'une fusion ou d'un regroupement d'école

Nbre de classes en 2010-2011		ZEP	RPC	RPI
élémentaire	maternelle			
		oui-non	oui-non	oui-non

Mesures antérieures :

Avez-vous fait l'objet d'une mesure de carte scolaire récemment ?

- ouverture, fermeture, fusion-regroupement ;

En quelle année ? :

- Y a-t-il une CLIS dans l'école : oui, non

- En cas de création, local existant : oui, non

Situation de l'école

- La direction est-elle assurée à titre provisoire ? oui, non
- Y a-t-il des élèves handicapés intégrés ?
 Oui, non - combien ? : ... avec AVS : Oui, non
- Nombre de PPRE dans l'école :
- Fluctuation d'effectifs en cours d'année (enfants du voyage...) :
- Autres situations :
- Nombre de demandes de prises en charge par le RASED :
- Nombre de prises en charge effectives par le RASED :

Fusion ou regroupement d'écoles

- Avez-vous été sollicités par votre IEN ou la municipalité pour une fusion, un regroupement, un RPI, un RPC ou une expérimentation ? (rayez la mention inutile)

Effectifs prévisionnels pour 2010-2011

	févr-10	Répartition prévue par classe
2008		Avant mesure :
2007		
2006		
2005		
CP		
CE1		Après mesure :
CE2		
CM1		
CM2		
Total		
moyenne		
avant mesure		
moyenne		
après mesure		

- Quelle est la position du Conseil des maîtres ?

Remarques, observations : vous pouvez joindre des documents complémentaires sur des feuilles jointes à cette enquête.



BULLETIN D'ADHÉSION 2009-2010



Nom : Prénom : Nom de naissance : sexe : F M
 Date de naissance : Téléphone fixe : date de sortie IUFM :
 Adresse pour l'envoi de la presse syndicale :
 Code postal : Ville : adresse e-mail :
 Portable :

Renvoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :
 SNUipp Isère,
 Bourse du Travail,
 32 avenue de l'Europe,
 38030 CEDEX 2

École d'affectation : Commune :
 Poste occupé : à titre définitif ; provisoire ; mi-temps
 Instit ; Prof d'école ; PEGC ; H. classe ; PE2 ; PE1 ; Retraité
Echelon :

Montant de la cotisation en euros : (voir tableau des cotisations)
 paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)
 prélèvement automatique : *je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.*
Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.
Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion

Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !

La section de l'Isère du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : Signature : **Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :**
 Secteur Trésorier SNUPERS

Tableau des cotisations 2009-2010 (en euros)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						120	123	131	138	146	159
Instit. ½ tps						88	90	94	100	106	116
Instit. à 75%						99	105	111	117	123	136
IMF							136	143	148	156	169
PE			122	129	136	145	153	164	175	190	203
PE ½ tps			89	93	98	105	111	118	125	138	147
PE à 75%			105	110	116	122	131	141	150	161	172
PEMF						155	163	174	186	200	213
PE hors cl.		173	187	200	213	227	241				
PEGC						128	135	143	150	158	166
PEGC hors cl.	142	149	157	166	179	192					
Retraité	Instit., PE 8ème (indice<540) :95					PE 9ème et + (540>indice<660) : 105			PE h cl. (indice>660) : 114		

directeurs ou enseignants spé, rajouter :	chargé d'école	dir. 2-4 classes	dir. 5-9 classes	dir. 10 cl. & +	dir SES - SEGPA	enseign. Spé.
	1 euro	5 euros	9 euros	11 euros	14 euros	5 euros

IUFM : PE1 : 37 | IUFM : PE2 et LC : 75 | Assit. éducation : 37 | autre cas : nous contacter

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

.....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère
 Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....

COMPTE À DÉBITER

Banque Guichet N° de compte clé RIB

.....

Date : Signature :

Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)